



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 15 février 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, André Turgeon, directeur général adjoint, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-122

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
INTERSECTION DE LA RUE ATMEC ET DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la réglementation de la circulation pour l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection de la rue Atmec et du boulevard Saint-René Est, dossier RS-16-214, comme illustré au plan numéro CRO-16-506 du 2 novembre 2016.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-506 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-123

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
RUE DUCERRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Ducerre, dossier RS-16-257, comme illustré au plan numéro CRO-16-573 du 22 décembre 2016.

Installer une zone de stationnement interdit :

| <b><u>Rue</u></b> | <b><u>Côté</u></b> | <b><u>Endroit</u></b>  | <b><u>En vigueur</u></b> |
|-------------------|--------------------|--|--------------------------|
| Ducerre           | Ouest              | À partir de l'avenue Gatineau, sur une distance de 28 m vers le nord | En tout temps            |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-573 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-124

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Cité-Jardin, dossier RS-16-259, comme illustré au plan numéro CRO-16-575 du 23 décembre 2016.

Implanter une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u>        | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u>                                 |
|-------------------|-------------|---|---|
| De la Cité-Jardin | Est         | À partir d'un point situé à 8 m au nord de la rue de la Futaie, sur une distance de 168 m vers le sud | 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril |

Implanter une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u>        | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u>   |
|-------------------|-------------|---|---|
| De la Cité-Jardin | Est         | À partir d'un point situé à 8 m au nord de la rue de la Futaie, sur une distance de 168 m vers le sud | 2 heures<br>1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-575 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-125

**PROGRAMME VÉLOCE II POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, VOLET 1 - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS DU PREMIER TRONÇON (PARTIE EST) DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-1023 du 17 décembre 2013, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du premier tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie est du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2014, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accordait une subvention maximale d'un montant de 402 523 \$ pour la réalisation du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie est de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu en avril 2014 un versement de 201 261 \$ représentant 50 % de la subvention accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-116 du 17 février 2015, autorisait le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de report de la date de dépôt du rapport détaillé de la fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1<sup>er</sup> mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 avril 2015, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports consentait à ce que les travaux du premier tronçon du projet de la piste multifonctionnelle sur la rue Jacques-Cartier soient exécutés, en tout ou en partie, au cours de l'exercice financier 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-127 du 16 février 2016, autorisait le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une deuxième demande de report de la date de dépôt du rapport détaillé de la fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1<sup>er</sup> mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 mai 2016, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports consentait à ce que les travaux du premier tronçon du projet de la piste multifonctionnelle sur la rue Jacques-Cartier soient exécutés, en tout ou en partie, au cours de l'exercice financier 2016-2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une attestation de conformité des travaux a été émise par la firme CIMA+ S.E.N.C. le 25 octobre 2016 relativement à la réalisation des travaux de la piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la partie est de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures pour un coût réel de 1 337 767 \$ imputable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire, pour le deuxième versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de construction de la partie est de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- atteste que les travaux de construction du premier tronçon (partie est) de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis pour un montant de 1 337 767 \$ imputable, ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention au montant de 402 523 \$;

- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le rapport final avec les pièces justificatives pour le versement du solde de l'aide financière à la Ville pour les travaux de construction du premier tronçon de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CE-2017-126

**PROGRAMME VÉLOCE II POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, VOLET 1 - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS DU DEUXIÈME TRONÇON (PARTIE OUEST) DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-91 du 17 février 2015, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du deuxième tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie ouest du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 août 2015, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accordait une subvention maximale d'un montant de 536 428 \$ pour la réalisation du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie ouest de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu en octobre 2015 un versement de 268 214 \$ représentant 50 % de la subvention accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-128 du 16 février 2016, autorisait le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 268 214 \$ de la subvention au 1<sup>er</sup> mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 mai 2016, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation écrite que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports consentait à ce que les travaux du deuxième tronçon du projet de la piste multifonctionnelle sur la rue Jacques-Cartier soient exécutés, en tout ou en partie, au cours de l'exercice financier 2016-2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une attestation de conformité des travaux a été émise par la firme CIMA+ S.E.N.C. le 25 octobre 2016 relativement à la réalisation des travaux de la piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la partie ouest de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures pour un coût réel de 2 984 703 \$ imputable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire, pour le deuxième versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de construction de la partie ouest de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- atteste que les travaux de construction du deuxième tronçon (partie ouest) de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis pour un montant de 2 984 703 \$ imputable, ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention au montant de 536 428 \$;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le rapport final avec les pièces justificatives pour le versement du solde de l'aide financière à la Ville pour les travaux de construction du deuxième tronçon de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CE-2017-127

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE ET PARTICIPATION À L'INTÉGRATION DU LOGICIEL AQUAGEO**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1576 du 12 octobre 2005, octroyait un contrat à la firme Aqua Data inc. pour l'acquisition des modules de la suite AquaGEO et InfraModex (ci-nommé InfraModex) dans le cadre du projet Système intégré d'aide à la décision pour un montant de 437 095 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-315 du 27 février 2013, adjugeait à la firme Aqua Data inc. un contrat de service pour une période de cinq ans pour les logiciels InfraModex et AquaGEO - Modules du système intégré d'aide à la décision au montant de 172 462,50 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-222 du 30 mars 2016, adjugeait un ajustement du coût du contrat de service et une migration des modules du système de gestion d'infrastructures AquaGEO sur la plateforme ArcGIS d'ESRI au montant de 29 238,14 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette migration exigeait l'accompagnement prévu au présent mandat mais que cette activité qui était alors connue n'était pas encore évaluée;

**CONSIDÉRANT QUE** ces logiciels permettent de gérer les conditions des réseaux et de planifier les travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage;

**CONSIDÉRANT QUE** ces réseaux représentent un actif de 6,3 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière version du logiciel AquaGEO permet de travailler directement sur la plateforme de notre GIS;

**CONSIDÉRANT QUE** cette façon de travailler amène plusieurs avantages pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette nouvelle version d'aquaGEO, la firme Aqua Data inc. a déposé une offre de service au montant de 68 985 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification, le Service des infrastructures considère que le montant demandé pour ces services est comparable au marché et en recommande l'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection des droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 6° alinéas de la Loi sur les cités et villes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un mandat de services professionnels pour un montant de 68 985 \$ incluant les taxes, à la firme Aqua Data inc., 95, 5<sup>e</sup> Avenue, Pincourt, Québec, J7V 5K8, pour assistance et participation à l'intégration du logiciel AquaGEO sur la plateforme ArcGIS d'ESRI et la migration des modules d'aqueduc, d'égouts, de pavage et intégrateur dans le cadre de la gestion du SIAD et de ses bases de données.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| <b>POSTE</b>       | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>   |
|--------------------|----------------|--|
| 18-16003-039-08108 | 62 992,50 \$   | Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 15-3075 – Intégration SIAD-GIS |
| 04-13493           | 3 000,00 \$    | TPS à recevoir – Ristourne   |
| 04-13593           | 2 992,50 \$    | TVQ à recevoir – Ristourne   |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

**CE-2017-128**

**OPTION DE RENOUELEMENT - SOUMISSION 2015 SP 146 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BALISES FLEXIBLES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-473 du 9 juin 2015, a adjugé un contrat à la firme Develotech pour la fourniture et l'installation de balises flexibles pour une année avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures désire se prévaloir de la dernière année optionnelle prévue au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service des infrastructures à se prévaloir de la dernière année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 27 mai 2015 pour un montant approximatif de 35 150,54 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| <b>POSTE</b>       | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>  |
|--------------------|----------------|---|
| 18-16029-001-08109 | 32 097,12 \$   | Mesures de modération de la vitesse – 17-3029 – Balises flexibles |
| 04-13493           | 1 528,62 \$    | TPS à recevoir – Ristourne  |
| 04-13593           | 1 524,80 \$    | TVQ à recevoir – Ristourne  |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

CE-2017-129

**OPTION DE RENOUELEMENT - SOUMISSION 2014 SP 053 - FOURNITURE DE POLYMÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme suivante s'est vu adjuger le contrat :

| Numéro de CE lors de l'adjudication | Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle | Fournisseurs   | Description   | Montant année optionnelle indexé taxes incluses | Période visée            | Autre option de renouvellement  |
|-------------------------------------|---|----------------|---|---|--------------------------|---|
| CE-2014-479                         | CE-2016-294   | SNF Canada ltd | 2014 SP 053 – Fourniture de polymère pour l'usine d'épuration | 219 203,75 \$                                   | 30-04-2017 au 29-04-2018 | <input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non |

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux années optionnelles sont prévues au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement désire se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service de l'environnement à se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 5 mars 2014.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE              | MONTANT       | DESCRIPTION  |
|--------------------|---------------|--|
| 02-41410-636-08107 | 133 445,30 \$ | Procédés – Usine de traitement des eaux usées – Produits chimiques |
| 04-13493           | 6 355,29 \$   | TPS à recevoir – Ristourne   |
| 04-13593           | 6 339,41 \$   | TVQ à recevoir – Ristourne   |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

CE-2017-130

**MONTANT ADDITIONNEL - SOUMISSION 2016 SP 122A - SERVICES D'ARBORICULTURE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-622 du 6 juillet 2016, adjugeait un contrat à la firme Arboriste Expert Conseil pour les services d'arboriculture pour un montant approximatif total de 180 826,72 \$ incluant les taxes, et ce, pour une durée d'une année avec la possibilité de le prolonger pour une période d'une année;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget disponible pour ce contrat est presque épuisé et qu'une somme de 80 000 \$ incluant les taxes, est requise pour poursuivre les opérations et maintenir la cadence d'exécution des services d'arboriculture, et ce, jusqu'à la date d'anniversaire du contrat, soit le 6 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire se prévaloir de la période optionnelle prévue au contrat et la réduire à sept mois avec l'accord de la firme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte un montant additionnel de 80 000 \$ incluant les taxes, pour le maintien de la cadence d'exécution des services d'arboriculture actuelle.

De plus, ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la période additionnelle, soit du 6 juillet 2017 au 6 février 2018, pour un montant de 182 996,64 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 23 juin 2016.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE              | MONTANT       | DESCRIPTION   |
|--------------------|---------------|---|
| 02-71430-521-08110 | 110 990,71 \$ | Horticulture et arboriculture – Entretien et réparation – Infrastructures   |
| 02-49450-411-08111 | 3 999,99 \$   | Recouvrables de tiers – Environnement – Services professionnels et de génie |
| 02-49300-521-08112 | 125 160,30 \$ | Lutte contre l'agrile du frêne – Entretien et réparation – Infrastructures  |
| 04-13493           | 11 437,12 \$  | TPS à recevoir – Ristourne  |
| 04-13593           | 11 408,53 \$  | TVQ à recevoir – Ristourne  |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

**CE-2017-131**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-02 POUR UN MONTANT TOTAL DE 200 838,88 \$ POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 JANVIER 2017**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-02 d'un montant de 200 838,88 \$ pour la période du 12 au 18 janvier 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Rapport de réductions accordées aux organismes pour les coûts de location de salles à la Maison du citoyen de juillet à décembre 2016

**CE-2017-132**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-03 POUR UN MONTANT TOTAL DE 909 844,16 \$ POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 JANVIER 2017**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-03 d'un montant de 909 844,16 \$ pour la période du 19 au 25 janvier 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

CE-2017-133

**APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 48 ET 1 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 55 ET 4 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 3 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 51 ET 3**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 48 et 1, accepte les dépôts des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 55 et 4, la liste des réquisitions numéro 3 ainsi que les listes des embauches numéros 51 et 3 :

| Numéros des listes            | Descriptions                      | Montants      | Périodes              |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------|
| Liste PA numéro 48            | Pièces de comptes à payer         | 15 278,53 \$  | 23 au 27 janvier 2017 |
| Liste PD numéro 55            | Pièces de comptes à payer         | 493 418,98 \$ | 23 au 27 janvier 2017 |
| Liste des embauches numéro 51 | Embauches de personnel temporaire | 232 809,39 \$ | 8 au 21 janvier 2017  |

| Numéros des listes              | Descriptions                      | Montants      | Périodes              |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------|
| Liste PA numéro 1               | Pièces de comptes à payer         | 12 503,85 \$  | 23 au 27 janvier 2017 |
| Liste PD numéro 4               | Pièces de comptes à payer         | 184 172,19 \$ | 23 au 27 janvier 2017 |
| Liste des réquisitions numéro 3 | Pièces de comptes à payer         | 5 962,82 \$   | 23 au 27 janvier 2017 |
| Liste des embauches numéro 3    | Embauches de personnel temporaire | 943 195,79 \$ | 15 au 21 janvier 2017 |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

CE-2017-134

**REJET DE LA SOUMISSION 2016 SP 247 - FOURNITURE DE PRODUITS POUR FEUX DE SIGNALISATION ET FEUX DE PIÉTONS - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'approvisionnement a lancé, le 6 octobre 2016, un appel d'offres public pour la fourniture de produits pour feux de signalisation et feux de piétons;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt des soumissions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impossible pour le Service des finances d'analyser les soumissions sur une base commune, et ce, suite à l'émission de l'addenda numéro 1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2016 SP 247 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres public après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2017-135

**SOUSSION 2017 SP 013 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAPIER - PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES - SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Grand & Toy Limitée, 33, Green Belt Drive, Don Mills, Ontario, M3C 1M1, pour la fourniture et la livraison de papier pour les photocopieurs et imprimantes, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 136 606,40 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 janvier 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une année et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Les prix demeureront fixes et fermes pour la durée du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

CE-2017-136

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - PASSAGE PIÉTONNIER - RUES IBERVILLE ET DE BAZIN - LOT 1 599 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les rues Iberville et de Bazin ont été construites il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**un passage piétonnier constitué des lots 1 599 424 et 1 599 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, a été construit entre ces deux rues;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 599 424 du cadastre du Québec représentant la continuité de ce passage;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index des immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres d'une partie de ce passage piétonnier entre les rues Iberville et de Bazin n'a pas été effectué et que celui-ci appartient toujours à une société dissoute;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ce passage piétonnier entre les rues Iberville et de Bazin :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 599 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, reconnaît la désignation cadastrale identifiant la voie concernée.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2017-137

**DOSSIER 2017 SP 027 - AUTORISATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - SERVICE DE POLICE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate les services de la Ville pour entreprendre toutes les démarches inhérentes menant à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant à l'application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes afin de permettre à la Ville de Gatineau d'octroyer les contrats nécessaires pour la location d'équipements (véhicules automobiles) dans le cadre des opérations du Service de police.

Adoptée

CE-2017-138

**SOUSSION 2016 SP 123 - MONTANT ADDITIONNEL - DÉNEIGEMENT DES RUELLES DU SECTEUR DE HULL, SOUFFLAGE DE RUES ET DE TROTTOIRS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-750 du 7 septembre 2016, a octroyé des contrats pour le déneigement des ruelles du secteur de Hull, le soufflage des rues et des trottoirs pour l'ensemble de la Ville, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat concernant le soufflage de rues au montant annuel de 19 258,31 \$ incluant les taxes, représente seulement les heures garanties (50 heures/année);

**CONSIDÉRANT QUE** la somme dépensée à date pour le soufflage de rues s'élève à 88 491,95 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Règlement numéro 79-4-2008 concernant la politique de délégation de pouvoir, une autorisation des autorités municipales compétentes est nécessaire lorsque le dépassement excède 10 % du contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Services des travaux publics à procéder au déneigement des ruelles du secteur de Hull, au soufflage de rues et des trottoirs pour l'ensemble de la Ville pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, le tout au-delà des heures garanties et selon les besoins en fonction des chutes de neige reçues, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2017.

Adoptée

CE-2017-139

**PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA BASSE-LIÈVRE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT LUMIÈRE ET SON DU SILENCE DANS LE SECTEUR DE MASSON-ANGERS DANS LE CADRE DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement touristique de la Basse-Lièvre a présenté le projet Lumière et Son du Silence au Fonds de soutien du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne et que le projet a reçu une recommandation positive;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente sera conclu entre la Ville de Gatineau, par l'entremise du directeur territorial du centre de services de Hull ou son représentant, et la Corporation de développement touristique de la Basse-Lièvre, pour la tenue de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016, a accordé une aide financière de 25 000 \$ pour cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement touristique de la Basse-Lièvre a obtenu l'appui de plusieurs partenaires ainsi que la contribution de commanditaires privés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement touristique de la Basse-Lièvre a sollicité la Ville de Gatineau et plus particulièrement le conseiller du secteur de Masson-Angers, monsieur Marc Carrière, dans le but de la soutenir financièrement pour l'organisation de l'événement Lumière et Son du Silence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller du secteur de Masson-Angers, monsieur Marc Carrière, désire soutenir la Corporation de développement touristique de la Basse-Lièvre et verser une subvention supplémentaire à la somme de 25 000 \$ consentie par la résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016, pour l'événement Lumière et Son du Silence :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve le protocole d'entente spécifique à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement touristique de la Basse-Lièvre établissant les conditions d'octroi de l'aide financière.

Le trésorier est autorisé à puiser au budget discrétionnaire du conseiller monsieur Marc Carrière, la somme de 25 646 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer un paiement de 25 646 \$ à la Corporation de développement touristique de la Basse-Lièvre, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Masson-Angers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente faisant partie de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b>       | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>  |
|--------------------|----------------|---|
| 02-71433-972-08113 | 25 646 \$      | 150 <sup>e</sup> de la Confédération canadienne – Subventions |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| <b>POSTE</b> | <b>DÉBIT</b> | <b>CRÉDIT</b> | <b>DESCRIPTION</b>  |
|--------------|--------------|---------------|---|
| 02-79947-692 | 20 000 \$    |               | Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement – Équipements non capitalisables |
| 02-79947-972 | 5 646 \$     |               | Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement – Subventions                    |
| 02-71433-972 |              | 25 646 \$     | 150 <sup>e</sup> de la Confédération canadienne – Subventions   |

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2017.

Adoptée

**CE-2017-140**

**FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - BRIGADIERS SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective des brigadiers scolaires le 24 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 12.4 à l'effet qu'un salarié perd son ancienneté et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi du brigadier scolaire portant le numéro d'employé 113193 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la fin d'emploi administrative du brigadier scolaire portant le numéro d'employé 113193.

Adoptée

**CE-2017-141**

**FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - SALARIÉS AQUATIQUES**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 16 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 11.04 f) à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés aquatiques portant les numéros d'employés 108117 et 113259 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la fin d'emploi administrative des salariés aquatiques portant les numéros d'employés 108117 et 113259.

Adoptée

**CE-2017-142**

**FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective des salariés occasionnels le 30 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 9.05 à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés occasionnels dont le nom figure en annexe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la fin d'emploi administrative des salariés occasionnels dont le numéro d'employé figure à l'annexe A.

Adoptée

**CE-2017-143**

**SUSPENSION DE DEUX SEMAINES SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 108754**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employé;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la suspension de deux semaines sans traitement de l'employé numéro 108754.

Adoptée

**CE-2017-144**

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME FANNY MAGEAU À TITRE DE FORMATEUR CRPQ - SUPPORT AUX USAGERS CAU - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de formateur CRPQ – Support aux usagers au centre d'appels d'urgence 911 du Service de police pour la période du 28 septembre 2015 au 31 janvier 2017, mais ne pouvant dépasser le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** l'entente numéro ENT-BLC-16-11 intervenue le 12 octobre 2016 entre la Ville de Gatineau et le syndicat des cols blancs de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Fanny Mageau à titre de formateur CRPQ – Support aux usagers au centre d'appels d'urgence 911 du Service de police pour la période du 17 octobre 2016 au 31 janvier 2017, mais ne pouvant dépasser le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le salaire de madame Fanny Mageau sera celui de la classe 7, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-132 – Centre d'appels d'urgence 911 – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

**CE-2017-145**

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME KATHY O'CONNOR À TITRE DE TECHNICIEN JURIDIQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien juridique du Service de sécurité incendie pour une période prévue du 8 août 2016 au 31 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Kathy O'Connor à titre de technicien juridique du Service de sécurité incendie pour une période prévue du 28 janvier au 31 mars 2017.

Le salaire de madame Kathy O'Connor sera celui de la classe 8, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-132 – Service de sécurité incendie – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2017.

Adoptée

CE-2017-146

**ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DE COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO CSST-I-4205436-1**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro CSST-I-4205436-1 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux dans ce litige :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité confirme le mandat de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells S.E.N.C.R.L./Avocats et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans le dossier numéro CSST-I-4205436-1 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-412 – Ressources humaines – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif